

O B J E T : Taxe de déversement des ordures ménagères à l'Usine de Broyage pour l'année 1982

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Station de Broyage des Ordures Ménagères de SAINT-DENIS accueille actuellement, en plus des bennes et des camions de la Commune de Saint-Denis, un certain nombre de déchets provenant d'autres communes, telles que Sainte-Marie ou divers organismes publics ou de personnes privées.

Par délibération en date du 18 Décembre 1980, vous aviez décidé de faire payer aux bénéficiaires de ce service un prix par tonne d'ordures déversée de 35,00 Francs.

Compte tenu de l'augmentation du coût du service rendu, je vous propose d'augmenter ce prix à compter du 1er JANVIER 1982.

Je mets la question aux voix.

Puis, il lit l'avis des Commissions :

"Les commissions proposent de porter le montant de la redevance à 45,00 F la tonne".

Mise aux voix, la proposition des Commissions  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

*UU - St-Denis le 17 Novembre 1981  
P/de Préfet, le Secrétaire Général  
Signé : Didier Culléaux  
Pour copie certifiée conforme,  
P/de Préfet*

*Le Chef de Bureau délégué,  
Signé : Jacques Laccoste*

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au titre de l'année 1982, la Municipalité pourra prétendre à une subvention du Fonds Routier de 2 300 000 F environ, ce qui lui permettra d'obtenir un prêt représentant le double de la subvention soit 4 600 000 F. Le montant total pour la réalisation des travaux s'élèverait donc à 6 900 000 F.

La Commission des Travaux Publics qui s'est réunie le 5 juin 1981 a proposé de répartir les crédits de la façon suivante :

OPERATIONS	Montant sur Fonds Routier	Montant sur emprunt
1- Travaux d'aménagement en régie et surfacage		3 000 000
2- Acquisition terrains		1 350 000
3- Rue Lucien Gasparin	650 000	
4- Jonction ZEC/RN.2 (complément)	300 000	
5- Réfection trottoirs en centre ville	150 000	250 000
6- Rue Fénélon (voirie)	1 200 000	
	2 300 000	4 600 000
	6 900 000	

Mesdames, Messieurs, je vous demande votre avis.

M. Gilbert GERARD - En ce qui concerne la voirie rue Fénélon, à quoi correspond le montant de 1 200 000 F ?

M. Marcel HOARAU - Cela correspond à la réfection complète : assainissement, trottoirs, rue. Depuis longtemps, les riverains nous demandent d'intervenir pour ce qui concerne l'assainissement ; nous profitons de l'occasion pour la moderniser également.

Mis aux voix, le rapport  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

*OU. Et depuis le 19 Novembre 1981*

*P/le Préfet,*

*le secrétaire général*

*Signé : Pierre CULTI'UX*

*Pour copie certifiée conforme*

*Par le Préfet*

*le chef de Bureau délégué*

*Signé : Jacques Lacroix*